

Formation professionnelle et compte personnel de formation (CPF)



Formation professionnelle et compte personnel de formation (CPF)

Taux de conversion en euros des heures de CPF et de DIF

Un décret du 14/12/2018 d'application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel précise le montant horaire permettant la conversion en euros des heures acquises au titre du compte personnel de formation et du droit individuel à la formation au 31

décembre 2018 soit 15€. Ce texte entre en vigueur le 1er janvier 2019.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/14/MTRD1832073D/jo/texte>

Modalités d'abondement du compte personnel de formation (CPF)

Un décret du 18 décembre 2018 définit le montant, les conditions et les modalités d'abondement du CPF. Il modifie en conséquence les dispositions réglementaires relatives à l'abondement supplémentaire du CPF prévu par un accord collectif, l'abondement supplémentaire "correctif" et l'abondement du CPF pour les salariés licenciés suite au refus d'une modification du contrat de travail résultant de la négociation d'un accord d'entreprise.

Ce texte, pris pour l'application des articles 1er et 44 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, entre en vigueur le 1er janvier 2019.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/18/MTRD1829131D/jo/texte>